

**ANNEXE III-A)                    CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À LA LEÇON****CONTRAT D'ENGAGEMENT****entre**

LA COMMISSION SCOLAIRE \_\_\_\_\_

ci-après appelée LA COMMISSION

et

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

SEXE : F             M 

ci-après appelé L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

La commission et l'enseignante ou l'enseignant conviennent de ce qui suit :

**I- OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT**

- A) L'enseignante ou l'enseignant s'engage, à toutes fins que de droit, à enseigner comme enseignante ou enseignant à la leçon dans les écoles de la commission.
- B) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à enseigner pour la commission selon ce qui est ci-après établi : .....
- .....
- C) L'enseignante ou l'enseignant déclare qu'elle ou il est né  
à .....  
(localité)  
le .....  
(année, mois, jour)
- D) L'enseignante ou l'enseignant se conforme à la loi, à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires, aux résolutions et règlements de la commission non contraires aux dispositions de la convention collective, de même qu'à la convention collective.
- E) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai à la commission, les renseignements et les documents nécessaires pour établir ses qualifications et son expérience.
- F) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai à la commission, tous les autres renseignements et les certificats requis par la commission avant la date des présentes.

Référence : clause 5-1.04

- G) Il est du devoir de l'enseignante ou l'enseignant de se conformer à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires et de s'acquitter des fonctions et responsabilités qui y sont stipulées.

**II- OBLIGATIONS DE LA COMMISSION**

La commission s'engage à verser le traitement et à accorder à l'enseignante ou l'enseignant tous les droits et avantages prévus à la convention collective.

**III- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- A) Ce contrat d'engagement prend effet à compter du .....  
et se termine le .....
- B) Les dispositions de la convention collective font partie intégrante du présent contrat.

**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,**

pour la commission :.....

.....

enseignante ou enseignant :.....

(nom)

.....

(adresse)

témoin :.....

(nom)

.....

(adresse)

Fait à .....

ce .....

**ANNEXE III-B)                    CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À TEMPS PARTIEL****CONTRAT D'ENGAGEMENT****entre**

LA COMMISSION SCOLAIRE \_\_\_\_\_

ci-après appelée LA COMMISSION

et

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

SEXE : F             M 

ci-après appelé L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

La commission et l'enseignante ou l'enseignant conviennent de ce qui suit:

**I- OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT**

- A) L'enseignante ou l'enseignant s'engage, à toutes fins que de droit, à enseigner comme enseignante ou enseignant à temps partiel dans les écoles de la commission.
- B) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à enseigner pour la commission selon ce qui est ci-après établi : .....
- .....
- C) L'enseignante ou l'enseignant déclare qu'elle ou il est né  
à .....  
(localité)  
le .....  
(année, mois, jour)
- D) L'enseignante ou l'enseignant se conforme à la loi, à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires, aux résolutions et règlements de la commission non contraires aux dispositions de la convention collective, de même qu'à la convention collective.
- E) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai à la commission, les renseignements et les documents nécessaires pour établir ses qualifications et son expérience.
- F) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai à la commission, tous les autres renseignements et les certificats requis par la commission avant la date des présentes.

Référence : clause 5-1.04

- G) Il est du devoir de l'enseignante ou l'enseignant de se conformer à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires et de s'acquitter des fonctions et responsabilités qui y sont stipulées.

**II- OBLIGATIONS DE LA COMMISSION**

La commission s'engage à verser le traitement et à accorder à l'enseignante ou l'enseignant tous les droits et avantages prévus à la convention collective.

**III- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- A) Ce contrat d'engagement prend effet à compter du .....  
et se termine le ..... ou lors de l'arrivée de l'événement suivant :  
.....
- B) Les dispositions de la convention collective font partie intégrante du présent contrat.

**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,**

pour la commission :.....

.....

enseignante ou enseignant :.....

(nom)

.....

(adresse)

témoin :.....

(nom)

.....

(adresse)

Fait à .....

ce .....

**ANNEXE III-C)                    CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN****CONTRAT D'ENGAGEMENT****entre**

LA COMMISSION SCOLAIRE \_\_\_\_\_

ci-après appelée LA COMMISSION

et

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

SEXE : F             M 

ci-après appelé L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

La commission et l'enseignante ou l'enseignant conviennent de ce qui suit :

**I- OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT**

- A) L'enseignante ou l'enseignant s'engage, à toutes fins que de droit, à enseigner comme enseignante ou enseignant à temps plein dans les écoles de la commission pour l'année scolaire commençant le 1<sup>er</sup> juillet ..... ou pour terminer cette année scolaire.
- B) L'enseignante ou l'enseignant déclare qu'elle ou il est né  
à .....  
(localité)  
le .....  
(année, mois, jour)
- C) L'enseignante ou l'enseignant se conforme à la loi, à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires, aux résolutions et règlements de la commission non contraires aux dispositions de la convention collective, de même qu'à la convention collective.
- D) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai à la commission, les renseignements et les documents nécessaires pour établir ses qualifications et son expérience.
- E) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai à la commission, tous les autres renseignements et les certificats requis par la commission avant la date des présentes.
- F) Il est du devoir de l'enseignante ou l'enseignant de se conformer à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires et de s'acquitter des fonctions et responsabilités qui y sont stipulées.

Référence : clause 5-1.04

**II- OBLIGATIONS DE LA COMMISSION**

La commission s'engage à verser le traitement et à accorder à l'enseignante ou l'enseignant tous les droits et avantages prévus à la convention collective.

**III- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- A) Ce contrat d'engagement prend effet à compter du .....  
et se termine le .....
- B) Les dispositions de la convention collective font partie intégrante du présent contrat.

**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,**

pour la commission :.....  
.....

enseignante ou enseignant :.....  
(nom)

.....  
(adresse)

témoin :.....  
(nom)

.....  
(adresse)

Fait à .....

ce .....